

**ARRETE N°SG24-06**

**Relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VALENTON et l'étude d'impact réalisée sur le quartier de la Lutèce dans le cadre de la demande du premier permis de construire sur le projet d'aménagement d'ensemble**

**Le Maire de Valenton,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et R.104-14,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, R.423-55 et R.431-16 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**VU** le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

**VU** la délibération n°2020-07-15-1863 du conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**VU** la délibération n°2021-11-09-2497 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton, approuvé par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly-Seine Bièvre du 28 juin 2016 et modifié par délibération du Conseil Territorial du 8 octobre 2019, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 22 octobre 2019 ;

**VU** la délibération n° 2018-12-18\_1260 du conseil territorial du 18 décembre 2018 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national de Villeneuve-Saint-Georges (Quartier Nord et Plateau) et de Valenton (Lutèce-Bergerie) cofinancés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain ;

**VU** la délibération n°21/39 du conseil municipal de Valenton en date du 20 mai 2021 autorisant la signature de la charte écoquartier pour le projet de renouvellement urbain de la Lutèce ;

**VU** la délibération n°2021-09-28\_2477 du conseil territorial du 28 septembre 2021 définissant les modalités de la concertation réglementaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Lutèce ;

**VU** la délibération n°21/104 du conseil municipal de Valenton en date du 9 décembre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle du centre éducatif et culturel ;

**VU** la délibération n°22/86 du conseil municipal de Valenton en date du 29 septembre 2022 sollicitant l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Lutèce sur la parcelle cadastrée AC n°95 ;

**VU** l'arrêté n°A2023-824 en date du 06 avril 2023 du Président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Valenton pour permettre la construction du centre éducatif et culturel sur le quartier de la Lutèce ;

**VU** la délibération n° 2023-06-27-3257 du Conseil Territorial du 27 juin 2023 décidant de procéder à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plu de Valenton ;

**VU** la délibération n° 2023-10-10-3337 du Conseil Territorial du 10 octobre 2023 définissant les modalités de concertation de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale portant sur le centre Educatif et culturel ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Valenton, en date du 7 décembre 2024, sollicitant l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre pour l'approbation du bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

**VU** la délibération n° 2023-12-19-3430 du Conseil Territorial du 19 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Valenton ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n° n°APJIF-2023-066 et APPIF-2023-111 du 13 décembre 2023 ;

**VU** le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Valenton tenu le 18 décembre 2023 ;

**VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 20/12/2023 auprès du Tribunal Administratif de Melun en vue de mener l'enquête publique unique relative à la déclaration de sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VALENTON et sur l'étude d'impact réalisée sur le quartier de la Lutèce ;

**VU** la décision n° E2300011/77 en date du 28/12/2023 du Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Claude POUHEY, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre SPILBAEUR, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

**CONSIDERANT** que le Maire a déposé en octobre 2023 la demande de permis de construire de son équipement « centre éducatif et culturel » ; permis soumis de manière volontaire à étude d'impact au titre des rubriques 39 a) et 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, et nécessitant, à ce titre, l'organisation d'une consultation du public ;

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VALENTON et l'étude d'impact réalisée sur le quartier de la Lutèce dans le cadre de la demande du premier permis de construire sur le projet d'aménagement d'ensemble sont étroitement liées, l'Etablissement Public Territorial de Grand

Orly Seine Bièvre et la commune de Valenton ont décidé conjointement en décembre 2023, et ce, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, de procéder à une enquête publique unique pour faciliter la compréhension des enjeux et des impacts environnementaux auprès des habitants ;

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé, en tant qu'autorité compétente pour accorder l'autorisation de construire du centre éducatif et culturel, de l'organisation de cette enquête unique qui se déroulera conformément aux dispositions des articles L.123-2 et R.123-2 du code de l'environnement.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Une enquête publique unique est organisée, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 28 février 2024 à 08h30 au vendredi 29 mars 2024 17h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VALENTON et l'étude d'impact réalisée sur le quartier de la Lutèce dans le cadre de la demande du premier permis de construire sur le projet d'aménagement d'ensemble.

**ARTICLE 2** : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mairie de Valenton – Direction du développement territorial – 1 ferme de l'hôpital – 94460 VALENTON.

**ARTICLE 3** : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier : à la Mairie de Valenton (Direction du développement territorial 1 ferme de l'hôpital), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00, et le mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie de Valenton ([www.valenton.fr](http://www.valenton.fr) – rubrique actualité) et sur le site de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (<https://www.grandorlyseinebievre.fr>).

**ARTICLE 4** : Par décision n° E2300011/77 en date du 28/12/2023, le Président du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Claude POUÉY, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**ARTICLE 5** : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Valenton
- Par voie postale au siège de l'enquête, l'hôtel de Valenton, sis 48 rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON à l'attention du commissaire enquêteur en précisant « Enquête publique DP MEC et Lutèce »
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/plu-commune-valenton>
- ou à l'adresse mail suivante : [plu-commune-valenton@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-commune-valenton@mail.registre-numerique.fr) pour le dépôt des contributions

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- Lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 17h00 (Direction du développement territorial sise 1 chemin de la ferme de l'hôpital – 94460 VALENTON),

- Samedi 23 mars 2024 de 9h00 à 12h00 (mairie A – 48 rue du Colonel Fabien – 94460 VALENTON)
- Vendredi 29 mars 2024 de 14h00 à 17h00 (Direction du développement territorial sise 1 ferme de l'hôpital – 94460 VALENTON)

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VALENTON et l'étude d'impact réalisée sur le quartier de la Lutèce dans le cadre de la demande du premier permis de construire sur le projet d'aménagement d'ensemble ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France qui a émis un avis n°APJIF-2023-066 et APPIF-2023-111 le 13 décembre 2023.

**ARTICLE 8 :** La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de VALENTON est le Président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (11 avenue Henri Farman, BP748, 94 398 Orly aéroport Cedex) et la personne responsable de la procédure d'instruction du permis de construire est le Maire de Valenton (1 ferme de l'hôpital 94460 Valenton). Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès de la Direction du développement territorial aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Valenton, du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les lundis après-midi, jeudi après-midi, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

**ARTICLE 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Monsieur le Maire qui le transmettra au Président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Valenton, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la mairie de Valenton à l'adresse suivante : ([www.valenton.fr](http://www.valenton.fr) – rubrique actualité) et sur le site de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (<https://grandorlyseinebievre.fr>) ainsi qu'à la Direction du développement territorial sise 1 Ferme de l'Hôpital. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** Un avis au public sera publié par les soins de la mairie de Valenton en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val de Marne.

L'avis d'enquête publique unique au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- A la Mairie de Valenton (48 rue du Colonel Fabien et 1 ferme de l'hôpital) ;
- Sur site du projet (quartier de la Lutèce).

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et sur le site internet de la commune de Valenton quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et de la Mairie de Valenton quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 12** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

**ARTICLE 13** : A l'issue de l'enquête publique unique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Valenton, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil territorial de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre pour approbation et le permis de construire du centre éducatif et culturel complété du rapport d'enquête sera susceptible d'être approuvé

**ARTICLE 14** : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, Monsieur le Maire de Valenton et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenton, le 31 janvier 2024,

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).